

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département de la Dordogne

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de
SAINT-FELIX-DE-REILHAC-ET-MORTEMART

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Qui ont pris part à la délibération : 10

Dont pouvoirs : 1

L'an **deux mil vingt cinq, le trois mars, à 20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-FELIX-DE-REILHAC-ET-MORTEMART**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-François AUTEFORT**.

Date de la convocation : **12/02/2025**

Date d'affichage : **04/03/2025**

Étaient présents : M. Jean-François AUTEFORT, M. Dominique LAPORTE, M. Régis ROBERT, Mme Anne-Marie CARDON, M. Thierry SAULIERE, M. Pierre GALLET, Mme Christèle NEYRAT, Mme Nicole LACHAUD, Mme Marie-Noëlle CLAUZURE.

Étaient absents excusés : Mme Anne-Catherine BALLAND.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Anne-Catherine BALLAND en faveur de Mme Nicole LACHAUD.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 9

Secrétaire : M. Pierre GALLET.

MA-DEL-2025-003 OBJET : CONCESSION CIMETIERE PICHOT- DDE EXCEPTIONNELLE

Mr le Maire expose la demande de Mr et de Mme Pichot concernant l'achat d'une concession dans le cimetière de St Félix sur notre commune.

Ces personnes n'habitent pas la commune, cependant ce sont les ayants droits directs de la famille Lachaud du carré 3 N°26 . Par un courrier en date du 2-11-2024, Mr Pichot nous informe qu'il est né sur la commune en 1953, lieu-dit la Gélie.

Il demande à titre exceptionnel de pouvoir acheter une concession familiale de 50 ans de 6m², sachant qu'ils sont domiciliés à Mérignac.

Mr le Maire demande au Conseil Municipal de valider exceptionnellement cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte la demande de Mr et Mme Pichot.
- Autorise Mr le Maire à procéder à la vente d'une concession dans le cimetière de St Félix sur la commune pour une durée de 50 ans, type familiale, de 6m².
- Autorise Mr le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de la vente de cette concession.

Certifiée exécutoire après transmission à
la Sous-préfecture de SARLAT et publication
par voie d'affichage le 04/03/2025

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Jean-François AUTEFORT

